

Mercredi 29 novembre 2023, les élèves de Terminale de l'option *Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain* se sont rendus au Palais de justice de Grenoble pour assister aux audiences du Tribunal Correctionnel. Accueillis par la mère d'un élève travaillant au Palais de justice et qui a pris le temps de nous présenter les affaires de l'après-midi, nous avons pu assister à trois affaires successives, chroniquées en plusieurs petits groupes par les élèves des lycées des Eaux Claires et Marie Curie. Extrait...



Une rapide pose photo avant l'entrée dans le Palais de justice.

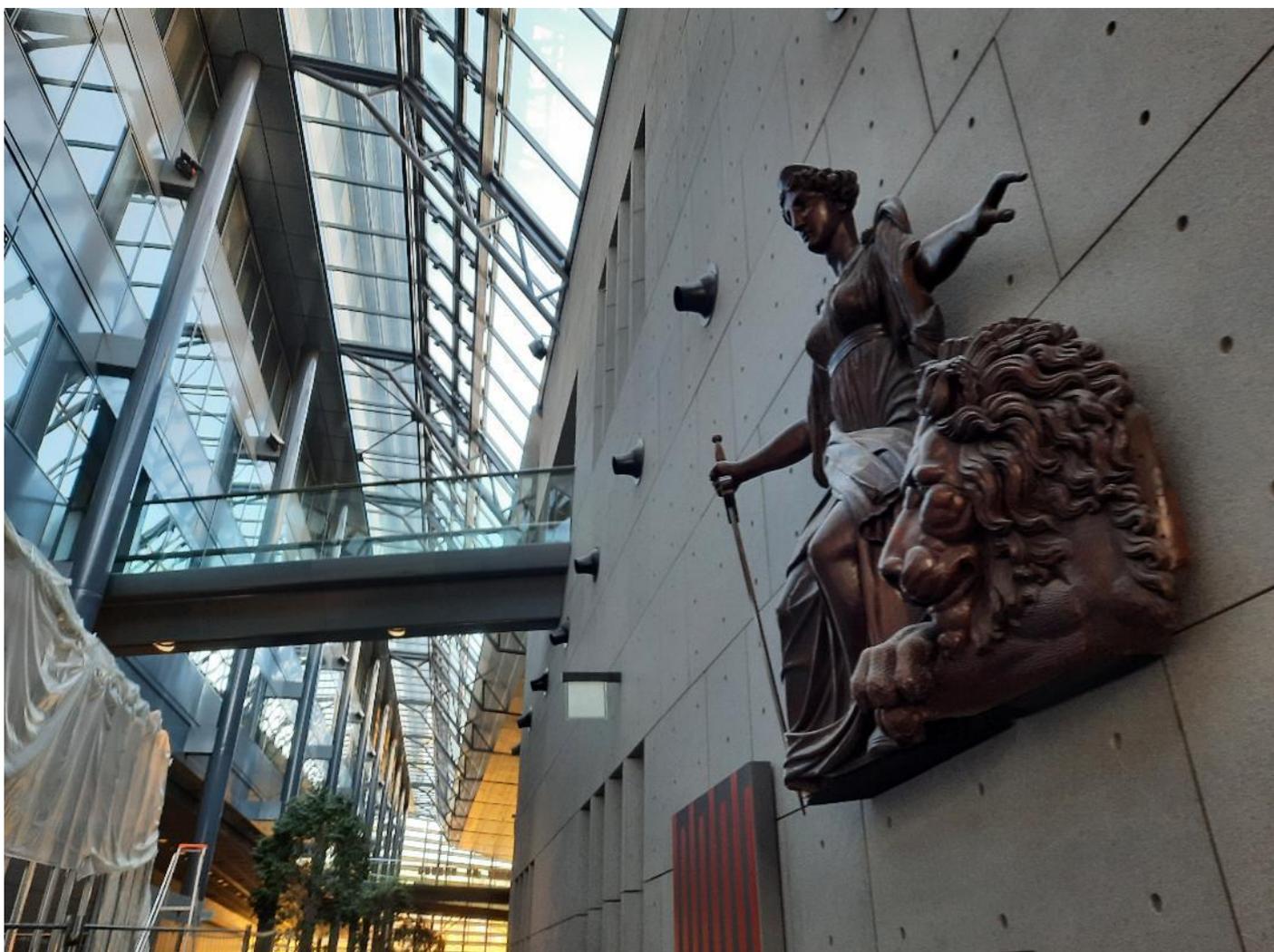
Extraits des CARNETS DE JUSTICE des élèves :

Carnet de justice de Nesrine BOUZIANE, Evane CHAMPONNET, Maya GENNATAS et Florian MERLOZ :

L'affaire n° 1 :

Abdelkader M., alias Azouz K. , de sa vraie identité Meziane M. , rentre dans la salle l'air perdu, se penche vers l'interprète pour lui chuchoter quelques mots. La présidente les interrompt et ouvre l'audience en demandant à l'interprète de prêter serment sur sa sincérité, puis commence un rappel des faits reprochés : « monsieur M. connu sous divers identités est accusé d'avoir soustrait le 27 novembre 2023 à Moirans à 14h50

une PlayStation 5, deux manettes de switch, un ensemble de bijoux pour une valeur estimée de 7000 euros, au préjudice de Sarah C. et ce par effraction dans un local d'habitation. Il a également fourni des renseignements d'identité imaginaires ». Elle regarde l'accusé et s'adressant à lui, lui demande s'il veut être jugé immédiatement ou s'il préfère prendre le temps de préparer sa défense. L'interprète, qui traduit à l'accusé chaque parole, répond ensuite à la présidente qu'il souhaite se faire juger maintenant. Elle lui rappelle alors ses droits : « Monsieur M. , vous avez le droit de ne pas répondre, de faire des déclarations et de répondre aux questions ». S'ensuit une description plus détaillée du déroulement des faits et de la procédure d'arrestation. « Le 27 novembre à 14h50, les gendarmes sont appelés sur un lieu de cambriolage ou ils constatent que la porte fenêtre est forcée, que les chambres et le salon ont été fouillés. La propriétaire dit avoir aperçu un individu dans la contre allée, muni d'un sac rose avec une tête de chat qu'elle déclare lui appartenir. Monsieur M. sera ensuite interpellé à la gare de Moirans aux alentours de 15h et refuse de donner son identité aux gendarmes. Il est mis en garde à vue, et affirme que les objets dont il est en possession auraient été achetés à un toxicomane au niveau de la gare à 13h35 pour une modique somme de 50 euros. » Monsieur M., toujours déboussolé, tente tant bien que mal de comprendre l'interprète mais la juge reprend de plus belle en relevant les incohérences de son récit : « l'heure de la transaction est du moins surprenante puisque vous affirmez avoir acheté les objets à 13h30. Cependant, le cambriolage a eu lieu 1h20 plus tard. Il est également un peu suspect qu'on vous ait vendu une PlayStation 5 pour 50 euros étant donné que tout le monde connaît sa réelle valeur. Enfin, une pince s'est bizarrement retrouvée dans votre sac ». L'accusé rétorque que cet outil était prévu pour faire du bricolage à la maison. La présidente lui demande ensuite s'il connaît la valeur d'une PlayStation 5. Il reconnaît que sa valeur est supérieure à 50 euros et explique que son « vendeur » devait être dans une situation désespérée pour revendre le contenu du sac à ce prix. La présidente lui demande : « vous savez que le recel est puni plus sévèrement que le vol ? » puis monsieur M. répond de manière un peu décalée par une nouvelle interrogation : « pourquoi on m'a pas pris en photo, est ce que vous pensez que ça se sont des preuves ? » La présidente ne considère pas sa question et continue. « Pourquoi n'avez-vous pas souhaité donner votre identité aux gendarmes ? » et l'interprète répond « il a dit c'est Kader A. ». Semblant ennuyée, elle lui demande pourquoi il n'a pas ses papiers marocains sur lui et il répond qu'il les a perdu sur le trajet pour venir en France et reconnaît par la suite être arrivé de façon clandestine et avoir été soit disant hébergé par un « ami » dans ce qui s'avère être un squat. Peu convaincue, la présidente passe aux éléments de l'enquête de personnalité : « Monsieur M. prétend avoir grandi au Maroc aux côtés de ses deux frères, élevés par leur deux parents. Cependant, l'Algérie le reconnaît comme ressortissant. » Il dit avoir déjà fait de l'achat/revente, avoir une blessure à la cheville et suivre les prescriptions d'un médecin qui lui prescrit du tramadol. Ses projets ? Travailler dans la plomberie, il aurait déjà eu une expérience de deux ans « au Maroc ». C'est au tour de la procureure de prendre la parole, qui, confiante, adresse à la cour ses réquisitions. Elle se montre offensive envers monsieur M. en disant que sa minorité est un mensonge. Elle le présente comme « problématique, qui prétend un discours discordant » : il n'a fait aucune démarche pour accéder aux dispositifs de protections pour mineur. Elle demande donc de le juger en tant que majeur. Concernant l'enquête, elle la qualifie d'extrêmement facile, « les faits sont extrêmement caractérisés ». Elle demande une interdiction de territoire français pour une durée de cinq ans en appliquant une OQTF et une peine complémentaire. A défaut d'exécution, 5 mois d'emprisonnement et 300 euros d'amendes. L'avocate de monsieur prend la parole pour sa plaidoirie. Elle affirme que personne ne l'a vu rentrer ni sortir de la maison, et qu'il faut être indulgent compte tenu de sa situation irrégulière malgré de nombreuses coïncidences. La présidente suspend l'audience pour une durée d'environ quinze minutes, le temps que les juges délibèrent. Monsieur M. est livide et a les yeux rivés vers le sol. La sonnerie retentit, et la sentence tombe. Il est reconnu coupable des faits reprochés et est condamné à cinq mois d'emprisonnement et 300 euros d'amende avec sursis (pour les identités imaginaires), s'il ne respecte pas l'OQTF, à quoi s'ajoute une interdiction du territoire français d'une durée de cinq ans. Les derniers mots de la présidente sont « vous devez quitter la France ».



Le hall d'entrée du Palais de Justice. Il faut prévoir une marge au niveau des horaires car la fouille à l'entrée prend un peu temps (passer des portillons, retirer puis remettre les ceintures, montrer des bombes déodorantes, déposer une paire de ciseaux en consigne...).

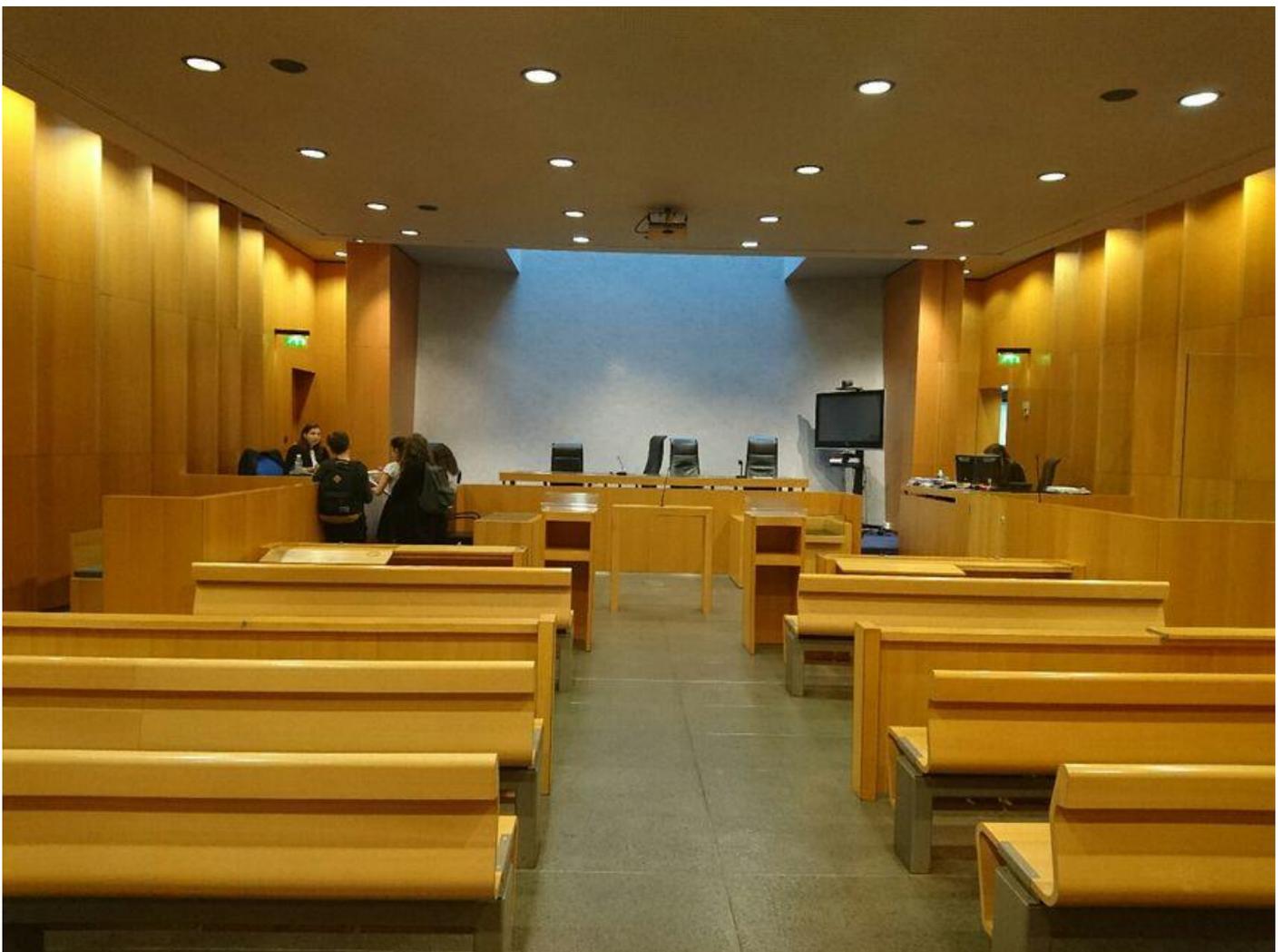
CARNET DE JUSTICE de Yasmine KOUIDER DAOUADJI

Affaire n°1 :

Meziane M. , âgé de 25 ans est né à Mostaganem. Pourtant cette identité, bien qu'établie par la police, est démentie par celui-ci. Selon lui il s'appellerait Azouz K. , il aurait 16 ans et serait marocain. Malheureusement pour lui, il est aussi connu des services de police sous une 3^{ème} identité, Abdelkader M. . Le procès commence mal pour lui. Mais ce n'est pas pour ces fausses identités qu'il est devant Madame la présidente le 29 novembre 2023, c'est pour vol avec effraction. il bénéficie d'un interprète. Les échanges entre les deux se font en arabe mais j'ai la chance de comprendre et je peux affirmer qu'il parle un dialecte qui vient d'Algérie, mais revenons-en aux faits. La juge commence par lui demander s'il veut être jugé maintenant ou s'il veut du temps pour préparer sa défense. L'accusé choisit d'être jugé maintenant, alors la juge commence par expliquer l'affaire et le déroulé de l'affaire

L'accusé aurait le 27 novembre à Moirans cambriolé la maison de Mme C. , en cassant la fenêtre. Il aurait volé pour 7000€ d'objets (PlayStation, deux manettes de switch, des bijoux). La propriétaire l'aurait aperçu lorsqu'il sortait de sa maison. Elle affirme aussi l'avoir vu un sac assez peu commun, rose avec une tête de chat, aux alentours de 14H50. Quelques moments après le cambriolage Meziane M. est interpellé à la gare avec le dit sac rose. Lorsqu'il est amené au commissariat, il refuse de décliner son identité. Il est identifié par la victime du préjudice et donne alors une

identité : Azouz K. Les policiers savent qu'il ment et il faut quelques heures avant que son identité soit révélée grâce aux empreintes : il serait Meziane M., déjà connu des services de polices sous les identités de Azouz K. et Abdelkader M. . Il est en situation irrégulière la juge lui demande pourquoi il n'a pas de papier marocain. Meziane M. affirme qu'il a perdu ses papiers lors de la traversée. Il reconnaît qu'il avait le sac mais explique qu'il l'a acheté à un toxico pour une valeur de 50 € aux alentours de 13h15. La juge souligne l'incohérence : à cette heure le vol n'a pas encore été commis. Il reconnaît ainsi le recel mais non le vol. De plus dans le sac il y avait une pince qui selon l'accusé devait servir pour faire du bricolage chez lui. Nouvelle incohérence, puisque lorsque la juge lui demande où il vit, l'accusé répond qu'il vit dans un square. S'ensuit une série de questions qui vont révéler plusieurs contradictions dans l'affaire. Lorsque la juge lui demande pourquoi il est venu en France il répond que c'est pour travailler « au black », qu'il a de l'expérience car cela fait deux ans qu'il travaille au Maroc en tant que plombier. Cela voudrait dire qu'il travaille depuis ses 14 ans. Pourtant en tant que mineur il n'a pas le droit de travailler. Ajoutant à cela qu'il n'a fait aucune démarche pour être demandeur d'un foyer remarque la juge l'homme répond qu'il n'y a aucune place. La juge affirme alors qu'il est impossible qu'il y ait zéro place pour les mineurs et lui demande si, dans le cas où il reçoit l'ordre de la préfecture de quitter le territoire, il l'exécutera L'accusé répond qu'il ne sait pas. La juge donne alors la parole à l'avocate de l'accusé qui fait une plaidoirie peu convaincante. Elle relève juste que personne ne l'a vu entrer ou sortir de la maison. C'est au tour de la procureure de s'exprimer : Meziane M. ment sur son identité, sur sa minorité et multiplie les incohérences. Elle demande une peine de cinq ans de prison et une interdiction de territoire. La présidente et les assesseurs sortent pour délibérer. On attend une quinzaine de minutes. Après ce temps la présidente rend la décision : cinq ans de prison avec sursis, obligation de quitter le territoire français avec interdiction d'y rentrer pendant 5 ans.



La salle d'audience du Tribunal Correctionnel.

Affaire n°2 :

Deux frères et sœurs Karim (18 ans) et Fatima (25 ans) S. sont accusés de vol de chaussures et d'appareils électroniques le 30 juin 2023 pendant les émeutes urbaines, dans le centre de Grenoble. Pendant une courte audience, leur avocate affirme que suite au fait que la police n'a pas fourni de procès-verbal d'interpellations ni de fiches de mise à disposition, en évoquant des jurisprudences et la convention européenne des droits de l'Homme, elle constate la nullité des « PV ».

Dans son réquisitoire, la procureure rappelle que durant les émeutes urbaines, le travail des forces de police s'avérait particulièrement compliqué au vu de la quantité de travail et de la violence des événements et que les policiers n'ont pas pu remplir de manière irréprochable leurs obligations. Elle confirme ensuite qu'au vu de l'absence d'éléments suffisants, le procès ne peut aboutir.

Ayant affirmé la nullité de la procédure, la juge explique aux deux prévenus que si le tribunal ne les condamne à rien, il ne les considère pas non plus comme innocents. Elle requiert simplement une aide juridictionnelle provisoire. Les deux prévenus retrouvent finalement leur famille

Affaire n°3

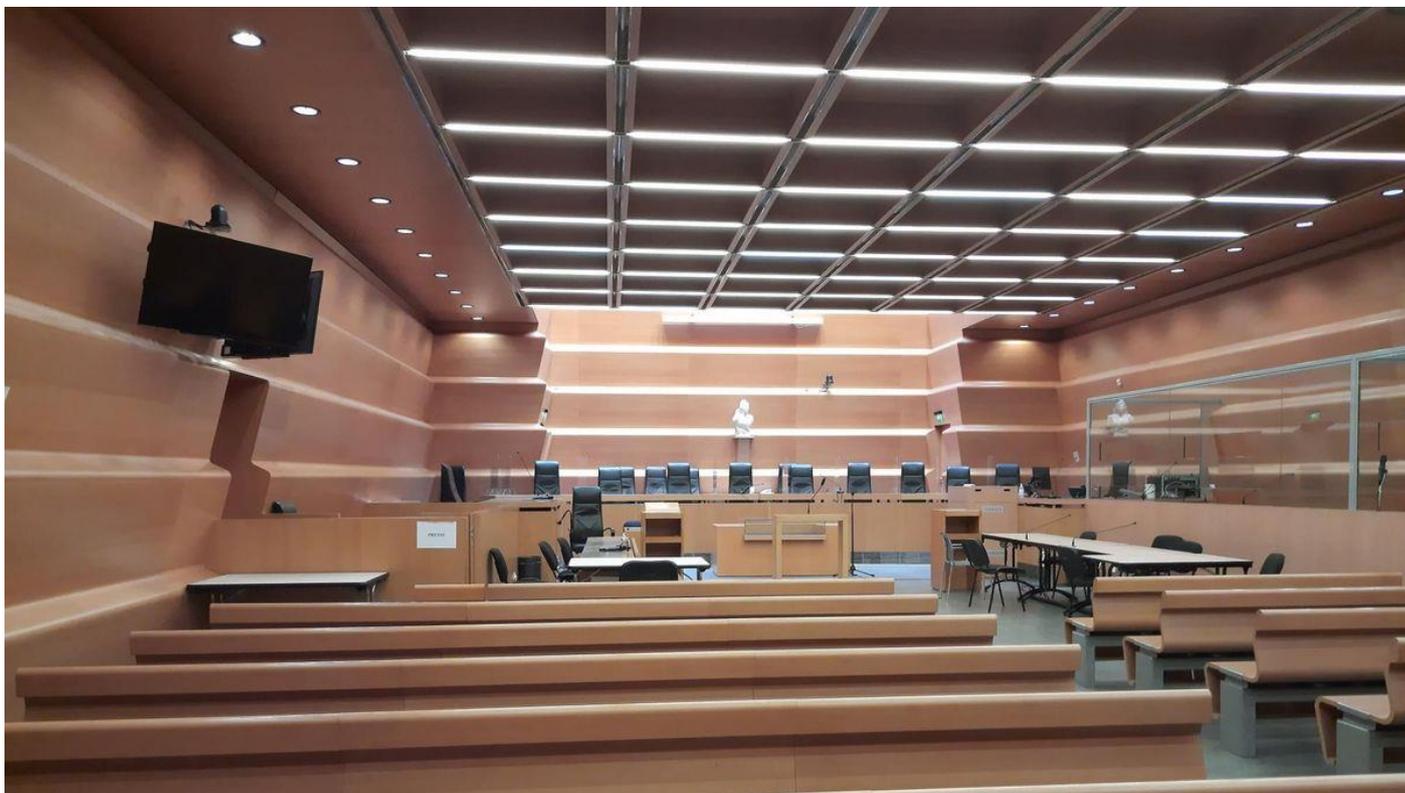
Yamine K. , 24 ans. La juge revient sur les faits : le 22 novembre 2023 à Saint-Martin d'Hères, une jeune femme de 20 ans, habitant dans une collocation de quatre jeunes étudiants, se trouve seule à son domicile vers 19h45. Alors qu'elle écoute de la musique avec son casque, elle aperçoit une porte s'ouvrir et se refermer. Elle appelle les policiers qui, par chance, sont situés proches de son immeuble et identifient l'individu suspect grâce aux caméras de surveillance. Ils constatent une infraction sur les portes fenêtres de l'appartement situé au rez-de-chaussée. Le 27 novembre toujours à SMH, la police procède à une perquisition au domicile de la mère de la copine du suspect, dans lequel ils trouvent une arme à feu de catégorie C , à savoir un fusil à pompe. En garde à vue Yamine K. conteste les faits jusqu'à ce qu'il voit les images de la vidéo de surveillance. Il se dit prêt à rembourser les dégâts. Il explique sa vision des faits : pour lui il s'agit d'un cas isolé qui fait suite à un coup de tête et ne se considère pas comme un voleur. Il affirme aussi être en possession de ce fusil à pompe car il doit de l'argent à un particulier et que c'est ce dernier qui le lui a confié. Il justifie donc cette « erreur » (« non, infraction ! », réplique la juge) par son besoin de rembourser ses dettes.

La juge rappelle qu'il s'agit là d'un multirécidiviste qui a quatre mentions au casier judiciaire : violence, vol, destruction et dégradation, vol aggravé. Il a par ailleurs été incarcéré en détention provisoire pour meurtre pendant plus de trois ans avant d'être acquitté en 2023. De plus il s'est retrouvé impliqué dans un accident de scooter alors qu'il n'a ni le permis ni l'assurance, ce qui l'a mis en incapacité de travailler. Sa petite amie est enceinte de sept mois. Il est en attente de confirmation pour un potentiel emploi dans un Ehpad.

La procureure prononce ensuite son réquisitoire : elle rappelle que le prévenu a refusé de procéder à une enquête de personnalité, pensant cela n'aller pas plaider en sa faveur. Elle insiste sur le fait que Monsieur K. est problématique, qu'il est de mauvaise foi puisqu'il n'a pas reconnu les faits dès le début, qu'il a des antécédents et qu'il n'essaie pas d'améliorer sa situation. Elle demande donc dix mois de prison ferme et cinq ans d'interdiction de port d'arme.

L'avocat procède à sa plaidoirie : il présente son client comme un être perturbé et victime d'une erreur de la justice et de son précédent avocat. Il ne nie pas non plus les faits d'infraction mais souligne le fait que le prévenu s'est arrêté avant de finir. Il n'a pas eu de chance et demande une indemnisation de 50000€.

Finalement, la juge le condamne à dix mois de prison avec sursis sans aménagement, ainsi qu'une interdiction de port d'arme pendant cinq ans.



La salle de Cour d'Assises, où se tient une audience du Tribunal Criminel Départemental. Quelques élèves sont restés au-delà des horaires de la sortie et assistent un temps au procès d'un gendarme, accusé d'homicide sur sa femme. Une affaire relayée par les médias nationaux.

Nous remercions chaleureusement Mme Pinet pour son accueil à l'arrivée du groupe et pour la visite du Palais avec les élèves restés au-delà des horaires.